

Bruxelles, le 28 février 2025
(OR. en)

6451/25

Dossiers interinstitutionnels:
2024/0322(NLE)
2024/0324(NLE)

RECH 65
MED 11
AGRI 69
MIGR 70
RL 4

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	17097/24 + ADD 1 17098/24 + ADD 1
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la République libanaise fixant les conditions et modalités de la participation de la République libanaise au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) - Adoption DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et la République libanaise fixant les conditions et modalités de la participation de la République libanaise au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) - Accord de principe - Demande adressée au Parlement européen par le Conseil en vue de l'approbation de ce texte

1. Le 19 décembre 2024, la Commission a présenté au Conseil les deux propositions citées en objet¹. Ces propositions visent à conclure un accord entre l'Union européenne et la République libanaise, sous forme d'échange de lettres, afin de modifier et de compléter l'accord de coopération scientifique et technologique fixant les conditions et modalités de la participation de la République libanaise au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).
2. Le texte de l'accord a été paraphé le 22 juillet 2024, le Conseil ayant, le 9 novembre 2023, autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la République libanaise.
3. Le 27 janvier 2025, la Commission a présenté les propositions au groupe "Recherche".
4. Le groupe "Recherche" a marqué son accord sur les propositions à l'issue d'une consultation écrite qui s'est achevée le 4 février 2025.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander que, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, le Conseil:
 - a) adopte la décision du Conseil approuvant la signature de cet accord sous forme d'échange de lettres, les textes de la décision du Conseil et de l'accord, mis au point par les juristes-linguistes, figurant respectivement dans le document ST 5943/25 et dans le document ST 5949/25.
 - b) décide de marquer son accord de principe sur la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord ainsi que sur l'accord sous forme d'échange de lettres, dont les textes, mis au point par les juristes-linguistes, figurent dans le document ST 5948/25 pour la décision du Conseil et dans le document ST 5949/25 pour l'accord, et de transmettre au Parlement européen, pour approbation, la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord ainsi que l'accord.
6. Les décisions du Conseil seront publiées au Journal officiel, conformément à l'article 17, paragraphe 2, point b), du règlement intérieur du Conseil.

¹ Doc. 17097/24 + ADD 1 et 17098/24 + ADD 1